

Municipalité de Châtillon JU

PROCES – VERBAL ASSEMBLEE COMMUNALE

N° 2022.06.28

Date : Mardi 28 juin 2022	Ouverture : 20 h 00	Clôture : 21 h 40
Lieu : Salle Communale, route de Courrendlin 3 - Châtillon		

Présidence : Monsieur Philippe Marmy

Protocole tenu par : Mme Myriame Beuret, secrétaire communale

Participation : 16 ayants droits

Scrutateurs : Le Président propose en tant que scrutateurs Messieurs D S et Q D. Sa proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Silence pour les disparus : L'assemblée observe une minute de silence à la mémoire de :

- M. Peluso Antonio
- M. Garcia José Manuel
- Mme Chalverat Marie-Thérèse

Assemblée communale ordinaire mardi 28 juin 2022 à 20h00, salle communale, route de Courrendlin 3, Châtillon.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux de l'exercice 2021 et voter les dépassements budgétaires ;
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale ;
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement des élections ;
5. Divers.

Les règlements mentionnés aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Le Président rappelle que cet ordre du jour a été publié dans le JO N° 20 du 2 juin 2022 ainsi que par voie de tout ménage N° 4 de juin 2022.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 février 2022 pouvait être consulté au Secrétariat communal, sur le site internet de la commune et avant l'assemblée.

Le Président de l'Assemblée, M. Marmy Philippe, demande à l'assistance si la lecture du PV de la dernière assemblée est exigée. Personne ne se manifeste en faveur de la lecture de ce PV.

M. F P-A demande pourquoi les noms des intervenants ne sont pas mentionnés dans le PV disponible sur le site internet de la commune. La secrétaire répond qu'il s'agit d'une directive du service des Communes en lien avec la protection des données.

M. Marmy rappelle que les procès-verbaux des Assemblées communales peuvent être consultés en tout temps à l'administration communale.

Aucune autre intervention, aucune objection au sujet de ce PV, le Président passe au vote. Le PV est approuvé à l'unanimité avec remerciement à son auteure.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux de l'exercice 2021 et voter les dépassements budgétaires

La parole est donnée à M. Mitterpergher, maire pour l'entrée en matière.

M. Mitterpergher présente le résultat des comptes 2021 qui est moins bon que budgétisé.

L'entrée en matière étant acceptée, M. Mitterpergher présente les comptes dans le détail. Il précise encore que les montants présentés ont été arrondis pour une meilleure lisibilité mais le résultat final est présenté au centime.

Fonction 0 : diminution des jetons de présences / solde pour la mise en route MCH2 (informatique) et mise en place des factures QR

Fonction 1 : Relevés cadastraux et mise à jour du cadastre / solde des travaux stand de tir plus bas que budgétisé / augmentation de la consommation d'électricité à l'abri.

Fonction 2 : décomptes transmis par écoles/cantons-> moins d'activités en lien avec la pandémie

Fonction 3 : dons en diminutions en raison de la baisse d'activités

Fonction 4 : location du défibrillateur

Fonction 5 : diminution de la participation AVS selon décompte du canton, baisse de participation sortie des aînés (paniers au lieu d'une sortie), augmentation aide sociale.

Fonction 6 : moins de frais d'entretien routes (dénégement, balayage, etc.) / Rétribution BKW plus importante que prévue.

Fonction 7 :

71 eau potable : plus de frais de personnel en raison de travaux d'entretien mais il faut tenir compte de la participation de Rossemaison / achat pompe de poussée à Rossemaison (suite à la nouvelle convention) / peu d'achat d'eau en raison de l'été pluvieux / prélèvement au fonds d'environ 2'600.-

72 eau usée : Pas de nouvelles mesures du PGEE réalisées pour les eaux usées. Celles réalisées sont incluses dans le crédit du PGEE / peu d'amortissement car les travaux du PGEE ne sont pas encore terminés / attribution au fond d'environ 12'000.-

73 déchets : diminution des encombrants suite aux restrictions du prestataire / la déchetterie a un meilleur résultat en raison des meilleures ventes du fer/ attribution au fonds

74 : pas de travaux effectués pour raisons économiques / Un montant était prévu pour le PAL mais il n'était pas suffisant et un crédit a été voté.

Fonction 8 : le préposé à l'agriculture disparaît / la facturation de la taxe des ouvrages collectifs a été effectuée pour les plus grands propriétaires / réfection du chemin du stand / écritures d'attribution et prélèvement au fonds.

Fonction 9 : baisse des rentrées fiscales d'environ 100'000.- et frais pour les immeubles en raison de rafraîchissement lors de changements de locataires.

Le résultat présente un excédent de charges de CHF. 111'577.93

Le bilan est également présenté :

Actifs : liquidités, patrimoine financier et patrimoine administratif pour un total de 6'296'669.65

Passifs : emprunts, financements spéciaux, fortune nette pour un total de 6'436'613.53 soit un découvert de CHF. 139'643.88.

La commune a 5 ans pour rétablir la situation et combler le découvert.

Le découvert est ensuite expliqué ; La réévaluation du patrimoine financier (immeubles locatifs) et l'excédent de charges de l'année 2021 provoquent le découvert en question.

Les bâtiments du patrimoine financier seront réévalués par un professionnel afin d'avoir une valeur plus précise.

Un tableau des résultats des dix dernières années est présenté afin de bien montrer que la situation est délicate et qu'il sera nécessaire de trouver des solutions pérennes.

Finalement, la dette communale est présentée. Les montants ont été repris uniquement depuis 2020 soit depuis MCH2.

La parole est ensuite donnée à M. Beuchat Dominique pour le rapport de la commission des finances qui recommande d'accepter les comptes 2021 tels que présentés.

M. Beuchat souhaite ajouter un constat au nom de la commission des finances. La perte fiscale s'explique peut-être en raison de frais ou pertes de revenus en lien avec le covid. La commission est optimiste pour la suite en termes de rentrées fiscales et d'économie. Il constate que la marge de manœuvre est faible avec 83% de charges liées et qu'il est difficile d'inverser la tendance. La comptabilité MCH2 ressemble plus à la comptabilité entrepreneuriale. Les calculs en lien avec MCH2 sont toutefois très prudents et cela a pour effet de « saigner » les communes.

Le manque d'industrie (personnes morales) peut également être un facteur pénalisant pour la commune. Des solutions seraient d'attirer des entreprises et/ou des citoyens, puis nous arriverons à l'augmentation de la quotité afin d'assurer les investissements futurs. Lors de la discussion avec le fiduciaire, il a également été évoqué les communes mixtes par exemple. Cette situation amène à la réflexion pour trouver des solutions.

M. Marmy précise qu'il serait possible de diminuer les charges liées, mais ce travail appartient au canton.

La parole est donnée à l'assemblée pour les éventuelles questions/remarques :

- **M. L G** s'assure d'avoir bien compris la répartition des charges soit 80% canton et 20% commune.
- **M. C C** demande si la situation actuelle va aider la commune au niveau de la péréquation financière.
 - M. B estime qu'il ne faut pas compter sur la péréquation mais trouver des solutions sur le plus long terme afin d'éviter l'augmentation de la quotité.
 - M. Mittempergher relève qu'une bonne partie des communes ayant des résultats positifs ont des quotités plus élevées (2.15 – 2.20).

La parole n'étant pas demandée, le président clos la discussion et passe au vote

DECISION :

L'assemblée accepte les comptes 2021 par 15 oui et 1 abstention

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale

La parole est donnée à nouveau à M. Mittempergher pour l'entrée en matière.

M. Mittempergher précise que le règlement d'organisation et d'administration a été révisé en raison de la modification du règlement sur les élections.

Le président passe en vote de l'entrée en matière. Celle-ci étant acceptée à l'unanimité, M. Mittempergher présente uniquement les articles modifiés.

- Art. 3 : modification de terminologie
- Art. 10 : une limite de compétence financière à l'assemblée communale est instaurée à 1 million, le surplus d'investissement est désormais décidé par les urnes.
- M. Lambert demande le coût d'une votation. Il s'agit des bulletins et cartes d'électeurs soit env. 200.-
- Art. 16 : Les compétences de l'assemblée sont modifiées en fonction de l'article 10.
Les attributions à l'article 16 sont adaptés également aux nouvelles compétences financières du conseil communal.
- Art. 17 : plus de vice-président mentionné mais président du jour en cas d'absence du président des assemblées.
- Art. 27 : délai de rédaction du PV ajouté (30 jours)
- Art. 29 : éligibilité des étrangers au conseil sauf à la mairie.
- Art. 31 : Incompatibilité : ajout procureur et suppression de la lignée du 3^{ème} degré
- Art. 36 : vice-maire - précision du tournus ou la possibilité d'une même personne durant les 5 ans
- Art. 38 : nouvelles formulations et/ou suppression de points.
Augmentation des compétences financière
Certificat de bonnes mœurs ne passent plus au conseil.
La tenue des séances du conseil passe à une fois par semaine en principe.
- Art. 43 : Fonction de vice-maire : une précision est apportée au niveau du remplacement du maire.
- Art. 45 : En ce qui concerne les commissions permanentes, le/la secrétaire n'est plus membre de toutes les commissions.
- Art. 46 Les 4 commissions existantes sont maintenues, y compris la commission des finances qui ne vérifie plus les comptes mais garde un rôle de conseil et soutien stratégique. Le détail des commissions est ensuite présenté. Les commissions ne seront ainsi plus élues mais nommées par le conseil communal.
Dans le texte de la commission des finances, une modification est proposée en indiquant « d'autres attributions ». M. Beuchat précise que le rôle de la commission reste un regard externe et posant un cadre à la commune. La commission approuve la proposition de changement.
Il est proposé de ne pas limiter la ré-éligibilité des membres des commissions.
- Art. 61 : Une distinction est faite entre les employés et les personnes en gain accessoire un niveau de la retraite.
- Art. 62 : Le montant des amendes est adapté aux normes cantonales.

La parole est maintenant donnée à l'assemblée :

- **M. F P-A** relève que le terme « d'autres attributions » à l'article 48 est vague.
 - M. Mitterpergher précise que les autres commissions ont un même intitulé.

Plus aucune question n'étant posée, le président passe au vote.

La modification de l'article 48 est soumise au vote et acceptée par 13 oui et 3 abstentions.

DECISION : Le règlement dans son ensemble est passé au vote. Il est accepté par 13 oui et 3 abstentions

4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement des élections

Le président donne maintenant la parole à M. Mitterpergher pour la présentation du second règlement.

M. Mitterpergher précise, comme entrée en matière, le canton exige l'adaptation de ce règlement avant les prochaines élections.

L'entrée en matière est ainsi acceptée et M. Mitterpergher présente les principaux changements du règlement des élections.

Art. 8 : L'élection des commissions n'apparaît plus, seuls sont élus le maire, les conseillers et le président des assemblées.

Art. 12 : Le délai de publication est adapté à la loi cantonale

Art. 28 : Le délai de dépôts des listes est adapté à la loi cantonale

Art. 31 : Le délai de distribution du matériel est adapté à la loi cantonale.

Art. 26 : La durée des fonctions sont également précisés.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote.

DECISION : Le règlement est approuvé à l'unanimité

5. Divers

Le président passe ensuite la parole aux membres du conseil pour différentes informations :

M. Rossé Joseph :

- Arrondissement de sépulture : la modification du règlement d'organisation de l'arrondissement de sépulture voté en assemblée a été approuvée par le service des communes et le mot approbation a été modifié par préavis (art. 6).

M. Mittempergher Silvio :

- Ecole : Quelques informations sont données sur les coûts finaux de la rénovation de l'école. Ceux-ci se montent à CHF. 2'860'595.50 auxquels il faut déduire les subventions et dons soit : Fondation Schmiedheiny : 250'000.- / Programme bâtiment et pronovo : 33'854.- / Canton : 645'000.-. Cela représente un solde de CHF. 1'931'741.50. Ce point sera présenté dans le détail lors d'une prochaine assemblée.
- Protection contre les crues : L'inauguration est prévue le samedi 27 août 2022 sur place. Les coûts définitifs ne sont pas encore connus mais le résultat devrait être bon.

M. Ortega Thierry :

- Piste cyclable et route : la route cantonale sera élargie entre le rond-point et le carrefour Courrendlin-Rossemaison qui sera également modifié. Les travaux sont prévus après les vacances d'été. Puis la suite de la route direction Rossemaison avec piste cyclable est prévue entre 2023-2024. Il s'agit d'un projet purement cantonal. Pour ce qui est de la piste cyclable direction Courtételle, une étude est toujours en cours au niveau du canton avant de représenter le projet au conseil communal. La période envisagée est 2025-2026.
- Eclairage public : Le remplacement des luminaires à la rue de la Chenale est prévu durant le mois de juillet. M. Ortega précise que l'éclairage LED n'est pas plus puissant mais plus précis. Il y a ainsi moins de pollution lumineuse et cet éclairage est plus économique.

M. Mittempergher Silvio :

- Elections communales : M. Mittempergher donne quelques informations au sujet des prochaines élections communales. Pour la mairie, M. Mittempergher annonce qu'il sera candidat. Pour le président des assemblées, celui-ci a déjà annoncé qu'il ne se représentera pas. Au niveau du conseil communal, M. Ortega ne se représentera pas et les trois autres membres sont encore en réflexion.
Pour ce qui concerne les commissions, les membres seront contactés pour connaître leur volonté. M. Mittempergher précise encore qu'il n'y a pas forcément de partis politique à Châtillon et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une étiquette politique pour se présenter.

Le président de l'assemblée passe maintenant la parole à la population.

DISCUSSION OUVERTE

- **M. C R** estime que le conseil communal se moque des citoyens dans le dossier de la piste cyclable direction Courtételle. En effet, une année après l'assemblée du 29 juin 2021 où la volonté de la population a été clairement démontrée, il n'y a aucune avancée sur ce dossier.
 - **M. Ortega Thierry** précise que le canton termine l'étude de cette piste cyclable et que le conseil communal n'a plus été approché par le canton depuis l'assemblée du 29 juin 2021.
 - **M. C R** relève que ce dossier a débuté il y a 10 ans et que le tracé était déjà le même qu'actuellement.
 - **M. Mittempergher** ajoute que le canton a été informé de la décision de l'assemblée du 29 juin 2021 le lendemain de celle-ci. La planification étant gérée par le canton et la priorité a été mise sur la route et la piste cyclable direction Rossemaison.

- **M. C C**, sur le même sujet, demande si l'état de la route ne pourrait pas être pris en considération pour accélérer le dossier.
 - **M. Ortega Thierry** rend l'assemblée attentive à la situation financière de la commune et le projet de traversée du village qui est en « concurrence » avec la piste cyclable.

- **M. D S** revient sur l'éclairage public et demande si des paliers avec baisse d'intensité sont programmés.
 - **M. Ortega Thierry** répond par l'affirmative. Ceux-ci pourront être affinés lorsque le village sera entièrement équipé en LED.

- **M. Q D** s'inquiète de la limitation de vitesse entre Châtillon – Courtételle. Cette route ne devrait-elle pas être légalement limitée à 60km/h en raison de sa largeur.
 - **M. Seuret Philippe** répond que cette route devrait effectivement être limitée à 60km/h selon les propos de M. Barthoulot Denis.
 - **M. Ortega Thierry** précise qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation.

Plus personne ne demande la parole. La discussion est donc close, le Président lève l'assemblée il est 21h40.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président des assemblées

La Secrétaire

Philippe Marmy

Myriame Beuret